



**SABLÉ**  
SUR SARTHE

Publié le : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

03 MARS 2023 Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-082-2023

## ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

### **Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411.8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 Juillet 2016 prorogeant l'application de l'état d'urgence sur le territoire français,

Vu la demande de la Société des Courses Hippiques de Sablé - 32, rue Gambetta, 72300 Sablé-sur-Sarthe, en raison des courses hippiques organisées le DIMANCHE 28 MAI 2023, Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue du Moulin et allée du Québec à Sablé-sur-Sarthe du SAMEDI 27 MAI 2023 au LUNDI 29 MAI 2023.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le DIMANCHE 28 MAI 2023 de 09h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tout véhicule, cycles et piétons rue du Moulin, à Sablé-sur-Sarthe, entre le CFSR et l'allée du Québec.

**ARTICLE 2 :** Du SAMEDI 27 MAI 2023 à 08h00, au LUNDI 29 MAI 2023 à 14h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé à l'extrémité de la rue du Moulin, à Sablé-sur-Sarthe. (Accès ponton « handipêche »).

**ARTICLE 3 :** Du SAMEDI 27 MAI 2023 à 08h00 au LUNDI 29 MAI 2023 à 14h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé rue du Québec, à Sablé-sur-Sarthe (ART R417-10 Du Code de la Route).

**ARTICLE 3 :** Le chemin de halage, dans la partie comprise entre la rue du Moulin et la cale de mise à l'eau située derrière le camping municipal, sera interdit à toute circulation, y compris celle des piétons.

**ARTICLE 4 :** L'accès au site de l'hippodrome sera interdit à toute personne sauf aux organisateurs, à leurs prestataires, aux participants, aux campeurs du camping de l'Hippodrome et aux personnes dûment autorisées.

**ARTICLE 5 :** Une signalisation avancée « route barrée » sera installée rue du Moulin au niveau de la maison éclusière.

**ARTICLE 6 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à la Société des Courses de Sablé et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 24 février 2023

Pour le Maire,

La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

